
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-26

Objet : Financement d'actions dans le cadre du Contrat local de santé du territoire messin.

Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) du territoire messin 2017-2020, il est proposé de soutenir les projets qui présentent un intérêt local et concourent à la prévention et à la promotion de la santé.

- Prévenir et accompagner les maladies chroniques (axe 3 du CLS) :

L'Association Culturelle et Sociale AGORA souhaite mettre en place des **séances d'activités physiques pour adultes et seniors**, qui s'inscrivent dans un programme d'actions santé à destination des habitants du quartier de Metz-Nord (fiche-action 28). La programmation s'est construite selon les besoins identifiés, en partenariat avec les acteurs locaux et avec des intervenants qualifiés (alimentation, activité physique, bien-être, etc). Par exemple, l'Ecole de Sage-femme y a mis en place un cycle "Ateliers Paroles de femmes" (fiche-action 24) sur le thème de la santé génésique. Le coût global de la programmation santé 2019 s'élève à 31 250 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 400 €, en complément des financements de l'Etat (Contrat de Ville et Agence Régionale de Santé).

L'association France AVC Lorraine souhaite développer et dédoubler le **groupe de parole mensuel pour les personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral**, localisé au Pontiffroy et supervisé par une psychologue, au regard des demandes et besoins perçus. Ce projet venant répondre à l'objectif du CLS de renforcer l'accompagnement à l'autonomie des personnes atteintes de maladies chroniques, il est proposé de soutenir de projet à hauteur de 750 €.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

La Fédération ADMR de Moselle souhaite expérimenter un projet innovant visant à **repérer et accompagner les personnes âgées et leurs aidants en situation de fragilité** (fiche-action 48) par le déploiement d'un système d'alerte déployé sur le territoire messin. Ce repérage précoce de la fragilité, via l'outil numérique, s'appuie sur la participation tridimensionnelle des aides à domicile, des bénévoles et des usagers et est mené en partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et sanitaire du territoire. Cette expérimentation cible une centaine de personnes âgées en GIR 6, 5 et 4 et leurs aidants. Elle fera l'objet d'une évaluation accompagnée par l'Ireps Grand Est. Le coût total du projet sur deux ans s'élève à 30 160 €. Il

est proposé de soutenir ce projet par un financement à hauteur de 5 800 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé.

Le montant total des projets proposés s'élève à hauteur de 7 950 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU le C.G.C.T notamment en son article L 1611-4,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale AGORA,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des messins dans le domaine de la promotion de la santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
A.C.S AGORA	1 400 €
Association France AVC Lorraine	750 €
Fédération ADMR de Moselle	5 800 €

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Ville de Metz et A.C.S AGORA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affection ou de cessation en cours des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET ÉDUCATIF 2018-2021
entre LA VILLE DE METZ
et l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 pour le versement d'une subvention 2019 pour le projet DEMOS
- Avenant n°2 en date du 31 janvier 2019 pour le versement d'une subvention de fonctionnement 2019
- Avenant n°3 en date du 24 avril 2019 pour le versement d'une subvention 2019 pour le projet d'animation et de médiation culturelle

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 avril 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS AGORA dans laquelle sont définies les dispositions relatives à la mise en place d'un projet social et culturel pour le quartier de Metz-Nord Patrotte. Ce projet s'inscrit dans le projet global du nouvel équipement L'Agora. La convention prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques. Elle prévoit également, dans son article 3, qu'un avenant précisera chaque année les actions que l'association projette de mener à bien.

AVENANT N° 4

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2019 :

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet **d'activités physiques pour adultes et seniors.**

Tout au long de l'année l'association offrira une programmation de cours de gymnastique aux usagers de ACS AGORA, activité sport-santé qui s'intègre dans un programme varié d'actions santé à destination des habitants du quartier.

Le projet comporte :

- **Des cours de fitness pour adultes** animés par un professionnel de l'activité physique adaptée.
- **Des cours de gymnastique douce adaptée pour seniors** animés par un professionnel de l'activité physique adaptée.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2019 a décidé d'accorder à l'Association **une subvention de 1 400 €** pour participer au financement du projet **d'activités physiques pour adultes et seniors** décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguee

Sophie REIMERINGER

Catherine MERGEN-MOREL